

Le président du tribunal administratif de Poitiers,

Vu le code de justice administrative,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour statuer sur les litiges mentionnés aux articles R. 222-13, L. 778-1 et L. 779-1 du code de justice administrative :

- M. Alain LE MÉHAUTÉ, président,
- M. Luc CAMPOY, président,
- M. Philippe CRISTILLE, président,
- M. Philippe LACAÏLE, premier conseiller,
- M. François-Joseph REVEL, premier conseiller,
- Mme Marie BOUTET, première conseillère,
- Mme Aude THÉVENET-BRÉCHOT, première conseillère,
- Mme Sandra GIBSON-THÉRY, première conseillère,
- M. Baptiste HENRY, premier conseiller,
- Mme Gaëlle DUMONT, première conseillère,
- M. Romain PIPART, premier conseiller,
- M. Frank LELOUP, premier conseiller,
- Mme Romane BREJEON, conseillère.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour statuer sur les litiges mentionnés à l'article L. 774-1 du code de justice administrative :

- M. Alain LE MÉHAUTÉ, président,
- M. Luc CAMPOY, président,
- M. Philippe CRISTILLE, président,
- M. Philippe LACAÏLE, premier conseiller,
- M. François-Joseph REVEL, premier conseiller,
- Mme Marie BOUTET, première conseillère,
- Mme Aude THÉVENET-BRÉCHOT, première conseillère,
- Mme Sandra GIBSON-THÉRY, première conseillère,
- M. Baptiste HENRY, premier conseiller,
- Mme Gaëlle DUMONT, première conseillère,
- M. Romain PIPART, premier conseiller,
- M. Frank LELOUP, premier conseiller.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur son site internet.

Poitiers, le 1^{er} septembre 2023

Le président,



Antoine JARRIGE